

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

COMMISSION NATIONALE D'ORGANISATION DE L'EXAMEN
NATIONAL DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Examen National du Brevet de Technicien Supérieur
Session de juin-juillet 2005

Spécialité : INFORMATION – COMMUNICATION

Options : - Communication d'Entreprise
- Journalisme

Épreuve : Droit de l'Information et de la Communication Sociale

Durée : 2h00

Exercice 1

Monsieur ONDOUA a gagné une forte somme d'argent à la loterie. Il voudrait l'investir en créant un Journal. N'étant pas un professionnel de l'information et de la communication, il voudrait savoir :

- 1- Quelles sont les conditions à remplir pour que paraisse le premier numéro du journal qu'il envisage de créer ?
- 2- Que lui adviendrait-il s'il publiait son journal sans tenir compte de ces conditions ?
- 3- Très introduit dans le milieu des affaires, Monsieur ONDOUA voudrait savoir s'il peut à chaque édition de son journal, consacrer plus de la moitié de la surface à la publicité ?
- 4- Monsieur ONDOUA voudrait aussi savoir si la loi a prévu des restrictions à la liberté de la presse au Cameroun. Ce parce qu'il compte utiliser les colonnes de son journal pour régler leurs comptes à ses ennemis et faire du chantage à certains autres.

Répondez à Monsieur ONDOUA.

Exercice 2

- 1- Que savez-vous des principes d'adaptation et de continuité du service public de la communication ?
- 2- Quelle est la juridiction compétente pour connaître une infraction de presse ?